


| | | |
|--|---|---|
|  | Hôtel de Ville – rue Georges Ditsch – Tél 03.82.82.25.25 - www.thionville.fr Lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00 Jeudi de 8h à 12h et de 13h à 19h | UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS SUR : - www.thionville.fr - L'application mobile Ville de Thionville Date et Heure du Rendez-vous : ----- |
| | Annexe de Veymerange – 14A, route de Buchel – www.thionville.fr Lundi et mercredi de 13h à 19h30 Mardi, jeudi, et vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 17h | |

**PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE
DE CARTE D'IDENTITÉ OU DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE**

VOUS DEVEZ FOURNIR LES ORIGINAUX DES PIÈCES JUSTIFICATIVES



**LA PRÉSENCE DE CHAQUE DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE AU DÉPÔT COMME AU RETRAIT
LA PRÉSENCE DU MINEUR DE -12 ANS NE SERA TOUTEFOIS OBLIGATOIRE QU'AU DÉPÔT DU DOSSIER
TOUT TITRE NON RETIRÉ AU BOUT DE 3 MOIS EST DÉTRUIT, SANS REMBOURSEMENT POSSIBLE.**

- Pour accélérer et simplifier votre démarche, effectuez une pré-demande datée de -6 mois sur le site : <https://ants.gouv.fr/>
- Sans pré-demande, un formulaire devra être complété sur place. Vous devrez connaître les noms, prénom(s), date et lieu de naissance de chacun de vos parents.
- Pièce d'identité ou passeport périmé**
- Un justificatif de domicile** daté de moins de 1 an à vos Nom et Prénom
(Factures : électricité, gaz ou téléphone, assurance habitation, certificat d'imposition ou de non-imposition)
- **Pour un mineur : présence du représentant légal**
 - Une pièce officielle avec photo du parent présent au rendez-vous, (si le parent présent est de nationalité étrangère, fournir la carte d'identité du parent français)
 - En cas de garde alternée : jugement de divorce, justificatifs de domicile de moins d'un an et pièces d'identités des 2 parents,
- **Pour une personne majeure hébergée chez des parents ou des tiers, 3 documents obligatoires à fournir :**
 - Un justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant de moins d'un an,
 - Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile avec la mention suivante « depuis plus de 3 mois »,
 - La copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- **Pour une personne résidant dans un foyer, 2 documents obligatoires à fournir :**
 - Une attestation recto-verso des droits de la CPAM,
 - Une attestation sur l'honneur du foyer certifiant la résidence du demandeur,
- **En cas de perte ou de vol de votre ancien passeport :**
 - Une déclaration de vol (document à établir dans un commissariat de police ou une gendarmerie)
 - Une déclaration de perte (document à établir en mairie – formulaire mis à votre disposition)

| TIMBRES FISCAUX | |
|--|------------------|
| Disponibles sur le site https://timbres.impots.gouv.fr/ et dans les bureaux de tabac | |
| Passeport : | |
| Adulte | 86 € |
| Enfant 15 ans et plus | 42 € |
| Enfant jusqu'à 14 ans | 17 € |
| Carte d'identité : | |
| Sauf perte ou vol | Gratuite 25 € |

2 PHOTOS D'IDENTITÉ EN COULEUR DATÉES DE - 6 MOIS :

Ne pas découper, ni coller les photos à l'avance aux normes ISO/IEC 19794-s :2005
Identiques et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, sur fond uni de couleur clair (blanc interdit), l'expression du visage doit être neutre et bouche fermée, sans cheveux devant les yeux et oreilles visibles





La hauteur de tête doit être comprise entre 32 mm et 36 mm
Le format de la photo doit être comprise entre 35 mm et 45 mm

En fonction de votre situation, d'autres pièces sont à fournir :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance** (cf tableau ci-après) datée de moins de 3 mois pour les communes non reliées à Comedec. En faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par internet.

| | |
|--|---|
| L'acte de naissance est à fournir | Si 1 ^{ère} demande, |
| | Si l'ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport établi après le 26 octobre 2006) est échu depuis plus de 2 ans, |
| | Si un changement d'Etat-Civil (mariage, divorce, changement de nom ou de prénom) est intervenu depuis l'établissement de l'ancien titre sécurisé, |
| | En cas de perte ou de vol. |

- La preuve de la nationalité française
 - Le jugement de divorce complet et définitif (pour justifier l'usage du nom de votre ex-conjoint)
 - La décision de mise sous tutelle** + photocopie de la pièce d'identité du tuteur + Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de sa démarche (L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle comporte les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.)
-  Présence du **tuteur pour une demande de passeport.**

| | | |
|--|---|--|
|  | Hôtel de Ville – rue Georges Ditsch – Tél 03.82.82.25.25 - www.thionville.fr Lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00 Jeudi de 8h à 12h et de 13h à 19h | UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS SUR www.thionville.fr l'application mobile Ville de Thionville |
| | Annexe de Veymerange – 14A, route de Buchel – www.thionville.fr Lundi et mercredi de 13h à 19h30 Mardi, jeudi, et vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 17h | |



VOS DEMARCHES EN LIGNE

Prendre obligatoirement un rendez-vous pour déposer le dossier

1- Prendre un rendez-vous 24h/24 – 7j/7 :

Vous pouvez désormais prendre rendez-vous par sur le Site de la Ville pour le dépôt d'un dossier Passeport et/ou Carte d'identité :

<http://www.thionville.fr/fr/passeport-carte-nationale-d-identit>

Il vous suffit de sélectionner votre rendez-vous et d'indiquer le nombre de pièces d'identités que vous souhaitez faire (ou refaire). Des créneaux horaires vous sont alors proposés et vous recevrez un email de confirmation de votre rendez-vous une fois celui-ci validé.

Le planning des rendez-vous est prévu pour une quinzaine de jours. De nouveaux rendez-vous sont disponibles chaque matin.

N'hésitez pas à vous reconnecter tous les jours si vous ne trouvez pas de créneaux disponibles.

Attention : Vous êtes plusieurs d'une même famille à vouloir déposer un dossier de passeport ou de carte d'identité ? Il est **INDISPENSABLE** de prendre autant de RDV qu'il y a de dossiers concernés (Ainsi, si la demande concerne 3 passeports, pensez à réserver 3 RDV, idem pour les cartes d'identité).

N'oubliez pas que la présence de TOUS les demandeurs est nécessaire, même si la demande concerne un enfant mineur placé sous votre autorité, même en bas-âge.

2- Préparez votre rendez-vous :

- ✓ Renseignez le CERFA directement en ligne (durée de validité 6 mois):
<https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>
- ✓ Munissez-vous de toutes les pièces justificatives nécessaires et de votre numéro de pré-demande (imprimable)
- ✓ Vous avez la possibilité d'acheter votre timbre fiscal en ligne :
<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

3- Retirez votre ou vos pièce(s) d'identité(s)

Vous êtes averti par sms.

Attention : Tous passeports et cartes nationales d'identités non retirés dans un délai de 3 mois suivant leurs émissions seront systématiquement retournés au service de la Préfecture où ils seront détruits.

Conservez votre récépissé de dépôt de dossier afin de disposer de votre numéro de demande pour suivre l'état d'avancement de votre dossier sur :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>

Villes équipées en Moselle : vous pouvez vous adresser à l'une des 27 mairies à votre disposition :

